

- Point 1 – Approbation des projets de PV des réunions CHSCT :
 - a. N°42 du 30 novembre 2017 (pour avis)
 - b. N°48 du 30 novembre 2018 (pour avis)
 - c. N°49 du 24 janvier 2019 (pour avis)
- Point 2 – Désignation du Secrétaire suppléant du CHSCT (pour avis)
- Point 3 – Fonctionnement relatif aux enquêtes et visites du CHSCT (pour avis)
- Point 4 – Formation des membres du CHSCT (pour avis)
- Point 5 – Mise en place d'une procédure spécifique liée à la prise en charge des états ébriés sur le lieu de travail (pour avis)
- Point 6 – Désignation des représentants du CHSCT dans les différents groupes de travail (pour avis)
- Point 7 – Point de situation sur les agressions à l'île du Saulcy (pour information)
- Point 8 – Désignation de la commission d'enquête HisCant-MA et CRUHL (pour avis)
- Point 9 – Rapport de visite du Fort de Chesny (pour avis)
- Point 10 – Synthèse des fiches issues des registres SST (pour information)
- Point 11 – Suivi des accidents 2018 (pour information)
- Point 12 – Suivi des avis du CHSCT (pour information)

Le président est excusé, il est retenu par d'autres événements, le DGS le remplace.

Accueil et présentation de Guillaume Robin.

Accueil du second médecin de prévention : Emmanuelle Deville est à l'UL depuis début février. Elle est localisée avec le Dr Mayeux sur le nouveau site de la médecine de préventive (site Aiguillette à la FST). Le Dr Deville a été médecin généraliste, puis a travaillé 13 ans à la mutualité sociale agricole.

Corinne Schumpf fait un point sur le début de l'enquête IJL (suite au décès d'un enseignant-chercheur) : la délégation est accompagnée de l'IGAPR de Paris (organisme qui met à disposition une psychologue clinicienne). Une journée de préparation suivie de 2 journées de formation a eu lieu. Les entretiens par binômes paritaires (administration/représentants des personnels) démarrent.

Changement de direction de la cellule campus : son directeur quitte l'UL. Il est remplacé par son adjoint : Jean Marc Mayer.

Point sur les travaux Baron Louis :

Un laboratoire vient de décider de ne pas rejoindre les locaux neufs (IRENEE). Le SNPTES s'interroge d'une telle décision.... Le président devrait prendre contact avec le laboratoire. La phase 2 des travaux (anciens bâtiments) commencera début avril pour une durée de 9 à 12 mois.

Point bâtiment PLG : tout devrait être opérationnel à la rentrée de septembre. La commission de sécurité passera en mars, les premiers emménagements pourront commencer.

Point bâtiment A/B campus Brabois santé :

R+3 ; R+1 disponibles pour les utilisateurs courant mars

R+2 fin des travaux fin mars

Le SNPTES s'interroge sur les conditions de travail du département GBS de l'IUT du Montet dont les cours magistraux et les TD des étudiants seront sur le site de l'IUT du Montet. Les TP quant à eux restent sur le Campus Santé. Durant 2 ans enseignants et étudiants alterneront TP/ cours entre les 2 sites. A terme le département GBS devrait être rapatrié sur l'IUT.

Statut de l'élu et règlement intérieur du CHSCT : Une énième note de service sera présentée au prochain CHSCT par le DGS.

Le SNPTES s'interroge de l'utilité d'une note de service quand une réglementation existe :

- Arrêté du 27 octobre 2014 : nombre de jours dans la fonction publique
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029646703&dateTexte=20190218>

- Arrêté du 13 mai 2016, application du précédent arrêté pour le MESRI
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000032722317&dateTexte=20190218>

Point 1 : Approbation des PV

N° 42 du 30 nov. 2017 – reporté car seul la partie I est présentée

N° 48 du 30 nov. 2018 – approuvé

N° 49 du 24 janv. 2019 – approuvé

Point 2 : Désignation du secrétaire suppléant du CHSCT

Laurence Martin **UNSA** est désignée secrétaire suppléante.

Point 3 : Fonctionnement relatif aux enquêtes et visites du CHSCT

Certaines OS souhaitent changer l'organisation des visites en particulier pour la rédaction des comptes-rendus. **Comme c'est le cas A** Actuellement, cela n'est pas satisfaisant du fait des délais pris pour leur rédaction. Le SNPTES proposera une procédure lors de la réunion de préparation de la visite CHSCT.

Si vous souhaitez une programmation de visite CHSCT sur un site, n'hésitez pas à contacter vos représentants SNPTES. Ne pas oublier que cela prend environ un an !

Point 4 : Formation des membres du CHSCT

Les membres du CHSCT seront formés sur 5 jours. 4 organismes ont déjà répondu à cette formation dont le CERFOS qui est déjà intervenu.

Le SNPTES souhaite changer d'organisme et **propose** des entreprises reconnues et expertes dans ce domaine : Technologia et Cateis.

L'administration approuve le fait de changer de prestataire en n'oubliant pas le nancéen l'INRS

La décision sur le choix du candidat est reportée dans l'attente d'une réponse de l'INRS qui n'avait pas été sollicitée.

Point 5 : Mise en place d'une procédure spécifique liée à la prise en charge des états ébriés sur le lieu de travail

Reporté. Un travail préparatoire est prévu le 25 février

Point 6 : Désignation des représentants du CHSCT dans les différents groupes de travail.

Plusieurs groupes de travail et commissions issus du CHSCT ont été formés. Les membres ont été proposés dans le cadre de ces groupes de travail. Concernant le SNPTES, siègera à :

Composition du Groupe de Travail RPS (CHSCT + CT) : Catherine PABLO

Composition du Groupe Communication (CHSCT) : Guillaume ROBIN

Commission Qualité de vie au travail (QVT) (CHSCT + CT) : Franck SAULNIER

Point 7 : Point de situation sur les agressions à l'île du Saulcy

L'agresseur a été arrêté.

Le DGS a fait la chronologie des événements et des actions menées par la présidence de l'université sur ce dossier. « A la demande du Préfet de police, l'université n'a pas pu communiquer directement sur cette affaire. Cependant, une campagne de sensibilisation au harcèlement sexuel sur le lieu de travail a été avancée pour sensibiliser de façon indirecte les étudiants.

Il peut être regrettable que le personnel n'ait pas pu être plus informé mais le CHSCT peut comprendre la demande des autorités. »

Le SNPTES a réaffirmé sa surprise qu'il faille lire la presse pour connaître ce qu'il se passait sur un site universitaire. La direction de l'UL a cru prendre la bonne décision. Toutefois, une réflexion devra être conduite sur ce type de situation.

L'employeur Public est soumis à une obligation de résultat en matière de santé et de sécurité pour l'ensemble des agents placés sous son autorité. Ainsi, chaque établissement doit organiser et mettre en place une politique de Santé et Sécurité au Travail à destination de ses agents. Cette obligation découle principalement des textes suivants :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir

*compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ».
Article L.4121-1 du Code du travail.*

« Des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail » Article 23 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires. »

Point 8 : Désignation de la commission d'enquête HisCant-MA et CRUHL

La composition de la commission d'enquête a été validée concernant les membres du CHSCT. Le DGS va constituer la parité administrative afin que la commission commence au plus tôt. Une restitution est prévue au CHSCT d'octobre 2019. Comme toujours les représentants du personnel sont prêts pour donner des noms et l'administration les donne plus tardivement.

Point 9 : Visite du Fort de Chesny

Suite à la présentation du rapport de visite du Fort de Chesny, une restitution s'effectuera au sein de la direction de l'ENIM. Afin que l'activité du fort perdure, le SNPTES a rappelé qu'il était nécessaire et urgent d'affecter un second enseignant chercheur pour les TD et la formation continue effectués dans le fort.

Point 10 : Synthèse des fiches issues des registres SST

35 nouvelles fiches depuis le dernier CHSCT du 30 novembre 2018 dont 19 en 2019.

Avant leur gestion progressive par le logiciel GPUC (appuyée par le SNPTES), il est nécessaire de nous tenir informés lorsque vous faites remonter vos fiches. Depuis longtemps le SNPTES réclamait un suivi de ces fiches ainsi qu'une procédure transparente pour les clôturer. Nous

avons été entendus. Les membres du CHSCT se réunissent dorénavant 2 fois par an pour traiter les fiches « en souffrance » et réactiver les fiches oubliées

Point 11: Suivi des accidents:

25 nouveaux accidents de service depuis le dernier CHSCT du 30 novembre 2018.

Il est important quand vous avez un **accident** de service (par abus de langage accident de travail) de **vous rapprocher de vos représentants SNPTES de l'UL**. Nous voyons trop de collègues mal renseignés sur leurs droits et devoirs. Cela peut avoir de lourdes conséquences par la suite.

« Le fonctionnaire en activité a droit à un congé pour invalidité temporaire imputable au service lorsque son incapacité temporaire de travail est consécutive à un accident reconnu imputable au service, à un accident de trajet ou à une maladie contractée en service.

Le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service ou jusqu'à la mise à la retraite. Il a droit, en outre, au remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident. La durée du congé est assimilée à une période de service effectif. L'autorité administrative peut, à tout moment, vérifier si l'état de santé du fonctionnaire nécessite son maintien en congé pour invalidité temporaire imputable au service ». Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors. - Article 21 bis

Vos élus SNPTES au CHSCT sont à votre écoute et attendent vos questions.



NANCY-METZ

Guillaume ROBIN

guillaume.robin@univ-lorraine.fr

LEM3 Metz Technopole

Catherine PABLO

catherine.pablo-godot@univ-lorraine.fr

Nancy Carnot

Franck SAULNIER

franck.saulnier@snptes-lorraine.org

Vandoeuvre Aiguillettes

Latifa ZOUA

latifa.zoua@univ-lorraine.fr

ENSEM Vandoeuvre Brabois

Georges BAUDOUIN

georges.baudouin@univ-lorraine.fr

Metz Saulcy

Stéphanie DAP

stephanie.dap@univ-lorraine.fr

ENIM Metz Technopole

Quel que soit le moment, n'hésitez pas à nous solliciter, nous contacter pour toutes vos questions sur vos conditions de travail, sur l'hygiène, la sécurité au travail et l'environnement.

